

LES VIGNETTES POUR LES RAMPES DE MISE À L'EAU MAINTENANT DISPONIBLES

Beauharnois, le 28 avril 2023 – Bonne nouvelle pour tous les amateurs de nautisme de la Ville de Beauharnois : les rampes de mise à l'eau sont maintenant ouvertes ! Le lac Saint-Louis est une destination populaire pour la pratique de sports nautiques tels que la pêche, la navigation de plaisance et le ski nautique. Avec l'ouverture des rampes de mise à l'eau, les plaisanciers peuvent maintenant profiter pleinement de toutes les activités aquatiques que cette région a à offrir.

Quatre rampes de mise à l'eau sont mises à disposition des usagers sur le territoire de Beauharnois : à la marina de Beauharnois (au nord de la rue Richardson), au parc des Pins (286, rue des Pins) et deux rampes sur la rue Bourcier.

ACHAT DES VIGNETTES

Afin de faciliter l'accès à ces installations, la Ville de Beauharnois rappelle aux plaisanciers qu'il est obligatoire de se procurer une vignette pour avoir accès aux rampes de mise à l'eau tout au long de la période estivale. Trois points de vente sont disponibles sur le territoire :

- Secteur ouest - Dépanneur Chantal Leboeuf : 147, rue Principale
- Secteur centre - Dépanneur Voisin : 671, rue Ellice
- Secteur centre - Hôtel de Ville : 660, rue Ellice – Porte C

Lors de l'achat, les plaisanciers doivent fournir leur certificat d'immatriculation de la remorque et leur permis de conduire ou une pièce d'identité avec preuve de résidence.

Il est obligatoirement de se procurer une vignette pour utiliser les rampes de mise à l'eau, sans quoi le Service de police peut donner des constats d'infraction à tous les plaisanciers ne se conformant pas à la réglementation. Cet exercice est reconduit dans un but précis d'assurer une saine gestion des accès au lac Saint-Louis et la convivialité des relations entre les usagers.

Les résidents de la MRC Beauharnois-Salaberry qui possèdent leur propre embarcation peuvent se procurer une vignette saisonnière au coût de 40 \$. Cette vignette permet exclusivement aux citoyens de la MRC Beauharnois-Salaberry d'avoir accès à l'ensemble des onze rampes d'accès sur le territoire. Pour les non-résidents, une vignette saisonnière est également disponible au coût de 300 \$, ainsi qu'un laissez-passer journalier au coût de 40 \$.

STATIONNEMENT

Des panneaux de stationnement ont été ajoutés dans les aires de stationnement pour indiquer où peuvent se stationner les véhicules avec remorque et sans remorque. Ces panneaux permettent une meilleure organisation des espaces de stationnement et assurent une utilisation efficace des rampes. Nous rappelons que le Service de police est chargé de faire respecter la réglementation en matière de stationnement et qu'il peut donner des constats d'infraction à tout contrevenant. Nous encourageons

donc tous les plaisanciers à respecter la signalisation en place afin de permettre une utilisation harmonieuse et sécuritaire des rampes de mise à l'eau.

PETITES EMBARCATIONS SANS MOTEUR

Des quais sont installés chaque année autour de la mi-mai près des rampes de mise à l'eau pour permettre aux adeptes de planche à pagaie, kayak ou autre petite embarcation sans moteur de profiter du lac aussi. Il n'est pas nécessaire pour ces usagers de se procurer de vignettes.

La Ville de Beauharnois encourage tous les amateurs de nautisme à profiter de ces installations de qualité. Pour avoir plus d'information sur les rampes de mises à l'eau et pour voir les espaces de stationnement, vous êtes invité à vous rendre sur notre page web : <https://ville.beauharnois.qc.ca/rampes-de-mise-a-leau/>.

Pour plus d'information, les citoyens sont invités à contacter le service des loisirs de la Ville de Beauharnois par téléphone au 450 429-3546, poste 242 ou courriel à loisirs@ville.beauharnois.qc.ca.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546

communications@ville.beauharnois.qc.ca